

Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif à la modification du Règlement sur le Fonds communal sur l'efficacité énergétique, le développement durable et les énergies renouvelables (FCEE)

Par une motion déposée le 29 juin 2020 (No 1704 – MO 688), le groupe PDC demande au Conseil municipal de proposer au Conseil Ville une modification du règlement sur le Fonds communal pour l'efficacité énergétique, le développement durable et les énergies renouvelables (FCEE) permettant le soutien à des mesures favorisant la mobilité douce.

Cette proposition a été examinée le Groupe Energie, par la Commission technique ainsi que par la Commission des finances. Les préavis formulés sont tous favorables.

Le changement durable des habitudes dans le domaine de la mobilité doit être soutenu par des actions concrètes.

Le Conseil municipal se rallie à ce point de vue, tout comme aux considérations formulées par l'auteur de la motion, quant au fond. Pour information, le solde du Fonds pour l'efficacité énergétique était de fr. 85'301.91 au 31 décembre 2019.

L'article premier du règlement (but) peut donc être complété en conséquence.

Au vu de ce qui précède, le Conseil municipal invite le Conseil de Ville à accepter la modification du règlement.

Moutier, le 3 novembre 2020

Au nom du Conseil municipal

Le Président : Le Chancelier :

M. Winistoerfer

C. Vaquin

Annexes :

- Un arrêté
- Un règlement modifié
- Un règlement actuel

Arrêté du Conseil de Ville

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Moutier

- Vu l'article 44 lettre c) du Règlement d'organisation de la Commune municipale de Moutier
- Vu le préavis favorable du Groupe Energie
- Vu le préavis favorable de la Commission technique
- Vu le préavis favorable de la Commission des finances,
- Sur proposition du Conseil municipal
- Sous réserve de référendum

Arrête :

Article 1

L'article 1 du Règlement sur le Fonds communal pour l'efficacité énergétique, le développement durable et les énergies renouvelables (FCEE) est modifié et accepté dans sa nouvelle formulation.

Article 2

Le Conseil municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Moutier, le

Au nom du Conseil de Ville

Le Président : L'Adjointe au chancelier :

E. Dell'Anna

V. Simonin